

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	431	Publication et délais	Page	1

Publication

Dans le cas d'une **procédure ouverte ou sélective**, l'appel d'offres doit être publié. La publication intervient au moins dans :

- le SIMAP (site de l'Association pour un système d'information sur les marchés publics en Suisse, www.simap.ch)
- l'Amtsblatt des Kantons Bern ou la Feuille officielle du Jura bernois, avec un résumé dans l'autre langue officielle
- la feuille d'avis régionale (habituellement)

La publication dans la Feuille officielle cantonale est liée à un enregistrement du projet dans le SIMAP et ne peut donc pas intervenir séparément.

Communication directe

Dans la **procédure sur invitation** et la **procédure de gré à gré**, les entreprises sélectionnées sont invitées à soumettre une offre par une communication directe et écrite.



Contenu de la publication ou de la communication directe

La publication ou la communication directe doit contenir les indications suivantes (art. 10 OCMP [RSB 731.21]) :

- Type de procédure
- Langue de la procédure d'adjudication
- Nom et adresse de l'adjudicateur
- Service de renseignement
- Objet et importance du marché
- Délai d'exécution
- Critères d'aptitude
- Critères d'adjudication et leur pondération
- Prix du dossier d'appel d'offres et lieu où il est possible de l'obtenir
- Adresse et délai pour la remise des offres ou le dépôt des demandes de participation à une procédure sélective
- Informations concernant la possibilité de recourir contre l'appel d'offres et délai de recours (indication des voies de droit)

L'annexe 1 de la LCMP [RSB 731] indique les projets qui sont régis par l'Accord de l'OMC relatif aux marchés publics.

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	431	Publication et délais	Page	2

Délais

Le délai pour la remise des offres doit répondre aux exigences suivantes :

- Offrir un temps suffisant à tous les soumissionnaires (égalité de traitement)
- Compter au moins 20 jours dans une procédure sélective
- Compter au moins 10 jours en cas d'urgence

L'offre doit parvenir au service indiqué dans le délai imparti (déposé à la Poste dans le délai imparti et envoyé par courrier A).



OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	432	Compétences et conditions	Page	1

Compétences et déroulement

Pour élaborer des documents complets pour l'appel d'offres, l'auteur du projet doit posséder :

- **de l'expérience dans la réalisation d'ouvrages** (l'appel d'offres doit présenter en détail tout le déroulement des travaux)
- **des connaissances juridiques de base** (les conflits pouvant survenir lors de l'exécution des travaux et pouvant avoir des conséquences financières pour les maîtres d'ouvrage doivent être identifiés au préalable et résolus équitablement pour tous les intéressés)

Dans l'idéal, mais la chose s'avère difficile en pratique, les spécialistes chargés de la phase de réalisation devraient être impliqués dans l'élaboration des documents d'appel d'offres.

Conditions préalables

La phase consacrée à l'appel d'offres est le dernier moment pour **éliminer les imprécisions concernant les coûts (métrés)** et de **détailler les divers éléments du projet**, afin de fixer un calendrier réaliste pour les travaux et de s'assurer des offres fiables, ainsi que pour limiter le volume des travaux imprévus. Il importe ainsi de vérifier au préalable les points suivants :

- **L'étude du projet est-elle assez approfondie?**

Le contenu des informations sur un projet accepté suffit en général pour un appel d'offres usuel. Avant de lancer l'appel d'offres, il convient néanmoins de vérifier toutes les données de base disponibles. Voici quelques-unes des questions cruciales à se poser :

- Les études géologiques réalisées sont-elles suffisantes? Que se passera-t-il, par exemple, si la roche ne se présente pas comme prévu ou n'a pas la qualité requise? Conséquences sur les fondations / la statique globale de constructions massives, la dimension des éléments de construction, les travaux d'excavation, etc. ?
- Dispose-t-on des résultats d'éventuels essais pilotes? Les essais encore à réaliser ont-ils des répercussions sur le dimensionnement des ouvrages ou sur le choix des matériaux ?
- Des analyses approfondies de matériaux sont-elles nécessaires? Connaît-on la granulométrie, la teneur optimale en eau, la perméabilité, etc. du remblai de la digue? Les exigences que doivent satisfaire les blocs de pierre brute sont-elles définies (taille, type de roche, résistance au gel, résistance à l'érosion, etc.) ?
- ...



OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	432	Compétences et conditions	Page	2

- **Faut-il tenir compte de contraintes issues de la procédure d'approbation?**

- Les contraintes et les conditions qui ressortent des rapports officiel et technique ont-elles été prises en compte ?
- Des modifications découlent-elles de négociations consécutives à des oppositions ou d'autres conventions à respecter ?
- Faut-il adapter le projet ?
- Le projet doit-il respecter des exigences particulières (découlant par exemple des dispositions sur la pêche ou sur la protection de la nature, des eaux, des eaux souterraines, des sols, de l'air, des paysages et du patrimoine, ou encore des dispositions sur le défrichement, du rapport d'impact sur l'environnement, etc.) ?
- Comment est régie l'acquisition de terrains (y compris l'acquisition transitoire de terrain pour la durée des travaux) ?
- Les souhaits des propriétaires ont-ils valeur contraignante ?
- ...



- **Contraintes liées à des tiers**

- Des tiers sont-ils concernés par le projet et ont-ils émis des souhaits particuliers d'aménagement (installations, industrie, particuliers) ?
- Délimitation ?
- Clé de répartition ?
- ...

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	433	Documents d'appel d'offres	Page	1

Exigences

Le contenu des documents de l'appel d'offres doit respecter les **exigences minimales définies par la législation** (art. 11 OCMP [RSB 731.21]). Dans la pratique, la présentation et la qualité des documents de l'appel d'offres varient beaucoup. Des documents mal préparés conduisent à des inexactitudes et à des controverses, voire au pire à un échec de la procédure d'adjudication, obligeant à lancer un nouvel appel d'offres.

Voici les principales règles à respecter lors de l'élaboration des documents de l'appel d'offres :

- Prévoir une structure claire (cf. chap. ci-après)
- Procéder à des examens préliminaires approfondis, veiller à un niveau d'investigation suffisant du projet (cf. conditions dans le chap. 432)
- Rédiger un appel d'offres précis (définitions et spécifications précises, pas de répétitions, etc.) accompagné d'annexes explicites



L'objectif est de présenter le contenu des documents de telle sorte que les soumissionnaires puissent établir une offre fiable. Il importe d'éviter :

- Tout problème d'interprétation dû à un manque de précision du texte
- les demandes ultérieures de la part de l'entreprise dues à la non-spécification de certaines exigences ou conditions marginales, à des doublons, à des contradictions, etc.
- les dépassements des délais
- Tout désaccord concernant la procédure en cas de différend
- les conflits avec des tiers
- etc.

Structure

Par analogie avec les appels d'offres que l'Office des ponts et chaussées lance pour les routes cantonales, on utilisera, en les adaptant en conséquence, les documents ci-après pour les appels d'offres dans le domaine de l'aménagement des eaux :

- Document A – Conditions contractuelles générales / contrat d'entreprise
- Document B – Conditions particulières
- Document C – Données du soumissionnaire (offres et déclaration spontanée, y compris la page de couverture de l'offre)
- Document D – Page de titre du devis descriptif
- Document E – Page de titre des annexes

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	433	Documents d'appel d'offres	Page	2



Documentation conseillée

- Les documents de l'appel d'offres de l'OPC pour les routes cantonales peuvent être obtenus auprès de l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent. Il convient bien entendu de les adapter aux projets d'aménagement des eaux.

Les exemples et aide-mémoire ci-après se fondent sur la subdivision des documents mentionnés ci-dessus.

Document B – Conditions particulières

La subdivision du Document B – Conditions particulières s'inspire de la rubrique Conditions particulières du Catalogue des articles normalisés du secteur suisse la construction (CAN 102) :



Aide-mémoire Document B – Conditions particulières (subdivision selon CAN 102)	
CAN 100 Intervenants, données relatives à l'ouvrage projeté, ampleur des travaux	Nom et adresse de l'adjudicateur Direction du projet, concepteur, spécialistes, direction des travaux, autres intervenants Situation de l'ouvrage projeté Objet et ampleur des travaux (description des travaux), caractéristiques de l'ouvrage projeté, délimitations, quantités principales Renvoi aux annexes (description des travaux, rapport technique, etc.)
CAN 200 Appel d'offres, critères de qualification et d'adjudication, annexes	Type de procédure Condition d'exclusion de la procédure d'appel d'offres Critères de qualification Critères d'adjudication, leur pondération et la notation du prix Négociations (en général, aucune négociation n'est engagée) Réserves (adoption du projet et du crédit, p. ex.) Visite des lieux (recommandée dans le cas de projets d'aménagement des eaux) Renseignements (adresse et échéance pour la demande de renseignements) Lieu et délai de dépôt de l'offre (cachet de la poste en courrier A, p. ex) Durée de validité de l'offre (six mois p. ex. à compter du dépôt de l'offre) Dossier d'appel d'offres (documents fournis, documents à se procurer, documents à consulter) Présentation de l'offre, annexes du soumissionnaire (réserves, analyses des prix, attestations, etc.) Dispositions concernant les variantes, les sous-traitants, les fournisseurs, les co-entrepreneurs ...

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	433	Documents d'appel d'offres	Page	3

Aide-mémoire	
Document B – Conditions particulières (subdivision selon CAN 102)	
CAN 300 Terrain, données locales	Terrain et eaux souterraines (géologie, hydrogéologie, géotechnique) Zone de protection (des eaux souterraines, etc.) Captages de sources et d'eaux souterraines Eaux superficielles Sites contaminés Canalisations, conduites, ouvrages, installations et aménagement existants Climat, dangers naturels et zones de dangers (particularités climatiques, crues, chutes de pierres, avalanches, etc.) Entraves, restrictions et conditions difficiles (co-entrepreneurs, fonctionnement d'une exploitation, chantiers voisins, essais de matériaux, etc.) Réglementation régissant les indemnisations en cas de mauvais temps Dessertes de chantier Surfaces réservées aux équipements du maître d'ouvrage, dépôts, places de stationnement, installations, etc. Relevé de l'état, inventaire (constat de fissures, documentation photographique, etc.)
CAN 400 Utilisation de biens-fonds, droits d'usage, réseaux de distribution et d'évacuation	Réglementation régissant l'utilisation de biens-fonds appartenant à des tiers Réglementation des réseaux de distribution (électricité, eau, téléphone, air comprimé, etc.) Réglementation des réseaux d'évacuation (eaux usées et eaux pluviales, p. ex.) et de l'élimination des déchets de chantier ...
CAN 500 Protection des personnes, des biens, du chantier, des abords	Indications concernant les dangers et les accidents majeurs Prescriptions concernant la sécurité au travail Protection d'installations existantes (dommages, poussière, salissures, tassements, etc.) Protection du chantier (contre l'accès de personnes ou de véhicules non autorisés, contre les crues, etc.) Prescriptions et mesures environnementales (protection contre la pollution atmosphérique, le bruit et les ébranlements, protection des eaux, des eaux souterraines, de la faune et de la flore) ...
CAN 600 Planification des travaux, délais, primes, pénalités	Exigences concernant la planification des travaux (déroulement des travaux, phases de construction, programme des travaux) Délais (travaux préparatoires, début des travaux, échéances intermédiaires, mise en service, fin des travaux) Réglementation des pénalités en cas de dépassement des délais et autres Dispositions concernant le règlement de litiges ...
CAN 700 Réglementation en vigueur, exigences particulières	Normes faisant expressément partie du contrat Compléments, modifications et précisions relatives aux normes s'appliquant en général Exigences particulières concernant l'ouvrage et son exécution (construction d'une digue, enrochement naturel, bétonnage, travaux de revêtement, etc.) ...
CAN 800 Procédés de construction, exploitation du chantier	Spécifications concernant les méthodes et techniques de constructions, ainsi que les particularités techniques Exigences relatives au chantier (épuisement des eaux, places d'entreposage et de transbordement, places de ravitaillement et de stationnement, pistes de chantier, engins et appareils, installations, gestion du matériel, etc.) Réglementation régissant la topométrie et l'implantation, y compris les compétences Réglementation des mesurages de contrôle et du prélèvement d'échantillons, renvois à des plans de contrôle Compétences en matière d'entretien et de nettoyage, service d'hiver, etc. Mesures lors de l'exécution de travaux en hiver Réglementation régissant la déconstruction et la remise en état ou la reprise après achèvement des travaux Réglementation de la reprise par le maître d'ouvrage après l'achèvement des travaux



OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	433	Documents d'appel d'offres	Page	4

Aide-mémoire	
Document B – Conditions particulières (subdivision selon CAN 102)	
CAN 900 Assurances, administration, contrôles de l'exécution	<p>Assurances du maître d'ouvrage (assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage, assurances spéciales, assurance des travaux (uniquement dans les cas très particuliers, et très rares, où le maître d'ouvrage est le canton))</p> <p>Assurances de l'entreprise exigée par le maître d'ouvrage (responsabilité civile de l'entreprise, assurance des travaux, assurances spéciales)</p> <p>Règles concernant la prise en charge des risques par l'entrepreneur (débit à risques, p. ex.)</p> <p>Règles concernant les rapports (rapports journaliers, rapports de régie, bulletins de livraison et de transport)</p> <p>Prescriptions des métrés (facteurs de conversion, part des travaux manuels lors de travaux mécaniques, etc.)</p> <p>Règles concernant les variations de prix (renchérissement)</p> <p>Règles de facturation (plan fixe de paiement ou échéances pour la facturation d'acomptes et l'établissement de décomptes)</p> <p>Aspects administratifs de la présentation des factures (subdivision, adresse de facturation, adresse de remise, nombre d'exemplaires, annexes, etc.)</p> <p>Délais de contrôle et de paiement</p> <p>Autorisations requises, exigences des autorités</p> <p>Contrôle de l'exécution des travaux, plans de contrôle</p> <p>Dossier du chantier</p>



Nous énumérons ci-après quelques éléments spécifiques à l'aménagement des eaux, qui devraient le cas échéant être intégrés dans le Document B – Conditions particulières :

- **Visite des lieux**

Dans le cas de grands projets d'aménagement des eaux, il est recommandé de faire visiter les lieux au cours de la procédure d'appel d'offres. C'est le meilleur moyen de s'assurer que les soumissionnaires connaissent les lieux et ont compris la tâche, de sorte que les offres seront comparables.

- **Fenêtre temporelle**

Dans l'aménagement des eaux, la période propice à la réalisation de travaux est souvent limitée et il convient donc d'en tenir compte lors de la fixation des délais :

- Périodes de basses eaux
- Saison des crues (orage, pluies persistantes, laves torrentielles)
- Gel et neige
- Période de frai des poissons
- Périodes de repos de la végétation
- ...

- **Particularités spécifiques au chantier**

- Epuisement des eaux dans les fouilles
- Débit à risque
- Enlèvement de la neige

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	433	Documents d'appel d'offres	Page	5

- Défrichage de la végétation des rives
- Capture de tous les poissons
- Exigences renforcées pour protéger les eaux (ravitaillement de véhicules et d'engins, entreposage de substances de nature à polluer les eaux, etc.)
- Passerelles ou gués provisoires
- ...

- **Assurance de la qualité**

- Tronçons présentant la structure modèle des rives et du fond du lit conformément aux exigences de la pêche
- Exigences relatives aux blocs de pierre brute (taille, angularité, résistance au gel, etc.)
- Courbes granulométriques du gravier des couches filtrantes ou de fondation
- Reconstitution de la végétation riveraine
- Mesures propres à l'exécution de travaux en hiver
- ...



- **Risque de crues**

En cas de crues inférieures au débit à risque prédéfini, c'est l'entrepreneur qui assume les risques. En cas de crues supérieures au débit à risque, les risques incombent au maître d'ouvrage.

- **Assurance des travaux**

Dans le cadre de l'appel d'offres, il importe de déterminer dans quelle mesure l'ouvrage en chantier peut-être endommagé par une crue survenant au cours des travaux. Si les dommages potentiels s'avèrent importants, le maître d'ouvrage aura intérêt à conclure une assurance temporaire des travaux. Celle-ci peut également figurer dans la liste des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres. Lorsque l'ouvrage en chantier risque de subir des dégâts relativement importants, même lors d'une crue inférieure au débit à risque, on peut de plus exiger de l'entrepreneur qu'il prenne une assurance des travaux avant la conclusion du contrat d'entreprise.

- **Assurance responsabilité civile**

Il importe aussi de déterminer si le risque d'inondations sera accru pendant la période des travaux et s'il représente un danger pour des personnes ou des biens matériels. Selon le risque de dégâts et leur ampleur potentielle, le maître d'ouvrage aura intérêt à conclure une assurance responsabilité civile temporaire. Il convient également de vérifier si l'entrepreneur bénéficie d'une couverture responsabilité civile suffisante.

Les documents de l'appel d'offres indiqueront les assurances à contracter par l'entrepreneur, celles que le maître d'ouvrage entend conclure et, le cas échéant, celles à inclure dans l'offre.

OPC du canton de Berne	Réalisation du projet : appel d'offres et adjudication			
Classeur Aménagement des eaux	430	Appel d'offres		
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :	433	Documents d'appel d'offres	Page	6

Document C – Données du soumissionnaire

Voici les indications que l'on demandera en général au soumissionnaire :

- Données générales telles que le nom, l'adresse, la forme juridique, les sous-traitants, les fournisseurs, l'assurance responsabilité civile, etc.
- Données permettant d'évaluer le respect des conditions-cadres, les critères de qualification et les critères d'adjudication
- Déclaration spontanée, y compris toutes les attestations utiles
- Schéma des coûts salariaux annexes et schéma de calcul

Document D – Devis descriptif

Le devis descriptif peut en principe reprendre les articles normalisés du CAN [H9] ou être établi librement. Lorsque la réalisation du projet exige de la créativité, il est judicieux de prévoir un appel d'offres libre ou fonctionnel pour les portions concernées de l'aménagement prévu.

La subdivision du devis descriptif doit tenir compte de la clé de répartition des coûts définie dans l'arrêté financier.



Document E – Annexes

Selon le projet, les annexes doivent être présentées séparément. Elles complètent et précisent le Document B (Conditions particulières) et le Document D (Devis descriptif). Voici les annexes que l'on rencontre le plus souvent :

- description technique (en cas de besoin)
- plans (selon le projet) :
 - Plan d'ensemble
 - Situation et périmètre du chantier, chantiers voisins, accès, surfaces réservées aux installations, etc.
 - Profil en long
 - Profils transversaux, normes
 - Plans des différentes phases des travaux, photographies
 - Plans détaillés
 - ...
- Données géologiques et hydrogéologiques
- évent. dossiers concernant le suivi environnemental du chantier
- évent. statistique des crues
- évent. description de sites contaminés
- ...